



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

DEPOT DU DOSSIER sur RDV : 03.26.58.21.45
PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DE SON REPRÉSENTANT LÉGAL

RETRAIT DE LA CNI sur RDV : du lundi au vendredi



PIECES A PRODUIRE EN ORIGINAL (les photocopies ne sont pas acceptées)



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

- **cerfa n°12101*03** (mairie ou internet) entièrement complété au stylo noir et en lettres majuscules
- **ancienne carte nationale d'identité**
- **acte de naissance daté de moins de 3 mois** (à demander auprès de la mairie de lieu de naissance) :
 - **SI** le mineur pas de pièce d'identité
 - **SI** l'ancienne carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans
- **2 photographies d'identité couleurs « norme passeport »** de moins de 6 mois, non découpées tête nue (pas de couvre-chefs, foulards, serre-têtes etc..), face à l'objectif, visage dégagé, yeux parfaitement visibles et ouverts, expression neutre, bouche fermée, pas de lunettes
Fond uni, de couleur claire (sauf blanc). Photo nette, sans pliure, ni trace
- **un justificatif de domicile au nom et prénom d'un des parents, daté de moins d'1 an**
Ex : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, facture électricité, eau, gaz, téléphone, quittance de loyer non manuscrite, titre de propriété etc...
Pour les femmes mariées : le justificatif au nom et prénom de l'époux est valable
- **pièce d'identité du parent qui signe le formulaire**

Cas particuliers :

- **si séparation des parents** : jugement de divorce ou de séparation complet, en original, statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.
- **si garde alternée** : justificatif de domicile des 2 parents + leur pièce d'identité en original (si pas de jugement : déclaration conjointe signée des 2 parents).
- **si vous êtes devenu français** et que vous ne possédez aucun titre d'identité français :
fournir un justificatif de nationalité française (décret de naturalisation,...)
- **en cas de perte ou vol, fournir également :**
 - **la déclaration de perte** (établie par la mairie au dépôt du dossier) *ou* **la déclaration de vol** (établie par les services de Police ou de Gendarmerie)
 - **25 € en timbres fiscaux**